
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du jeudi 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin l'assemblée régulièrement convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 9

Votants: 13

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX

Représentés: Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Absents: Anne-Laure GARCIA, Yoann PELISSON

Secrétaire de séance: Micheline CHANOINAT

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 a été adressé le 16 avril 2024 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Micheline CHANOINAT, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Vente d'une micro-parcelle communale
2. Décision Modificative Budget Principal n°2024_001
3. Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet
4. Institution de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers
5. Révision des tarifs de la cantine scolaire à partir de septembre 2024
6. Désignation des représentants de la Commune d'Isles les Meldeuses au sein de la Commission de suivi du Centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société SUEZ-SABLIÈRES CAPOULADE
7. Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
8. Affaires diverses

Objet: Vente d'une micro-parcelle communale - DE 2024 021

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ON TOWER FRANCE 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko 92100 Boulogne Billancourt, propose d'acquérir un extrait à détacher de la parcelle cadastrée ZC 108 d'une surface de 70m²

Cette parcelle cadastrée ZC 108 située à « LA SABLONNIÈRE » à ISLES LES MELDEUSES faisant partie du domaine privé de la commune, ne supportant aucune circulation et sur laquelle ON TOWER FRANCE a implanté une infrastructure de téléphonie mobile acté par délibération N° DE_2022_009 du 24-03-2022.

En contrepartie de la cession de la micro-parcelle susvisée, ON TOWER FRANCE s'engage à payer la somme de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

- Les honoraires du géomètre-expert qui procédera à la division parcellaire ;
- Les émoluments du notaire ; et
- Les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente

Sont à la charge de ON TOWER FRANCE

Que la vente intervient dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la Commune et le prix servira à d'autres investissements communaux.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour cette éventuelle cession de parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE

la vente de cette parcelle au prix de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros) payable comptant.

DECIDE

d'appliquer les conditions de vente,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir</u> : Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Décision Modificative Budget Principal N°2024 001 - DE 2024 022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-4 et L. 2311-1 ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune approuvé par délibération n° DE_2024_013 en date du 10 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires afin d'honorer les grands projets de l'exercice 2024,

COMPTE TENU de la cession d'une parcelle de terrains devant avoir lieu sur l'exercice 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n°2024_001 suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131	Bâtiments publics	80000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		80000.00
TOTAL :		80000.00	80000.00
TOTAL :		80000.00	80000.00

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir</u> : Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Procédure d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet - DE 2024 023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

VU la délibération prise par la commune d'Isles-lès-Meldeuses en date du 23 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes en date du 30 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique,

CONSIDÉRANT les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial

- **La note explicative de synthèse ;**
- **Les annexes :**
 - o Le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
 - o Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes ;
 - o La notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

9. D'APPROUVER le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes,

I. D'APPROUVER le dossier d'enquête publique,

II. DE CHARGER, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

III. DIT que le zonage définitif sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Annexes : 3

- projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- tableau justifiant les zones à fortes contraintes,
- notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir</u> : Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Institution de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers - DE 2024 024

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 73 de la loi de finances pour 2007 a modifié les conditions d'établissement de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers.

Celle-ci peut désormais être établie dans une commune :

- Sur le territoire de laquelle l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés est postérieur au 1er janvier 2006,
- ou qui a bénéficié, avant le 1er juillet 2002, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en faveur d'une telle installation ou extension (en application des articles 22-1 et 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975).

Il précise que l'une de ces conditions est remplie par la commune et, qu'en conséquence, elle peut créer une telle taxe, dans la limite de 1.50 euro par tonne de déchets ménagers réceptionnés.

Si l'installation est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui instaure la taxe, son produit doit être réparti entre les communes concernées selon les conditions prévues à l'article L.2333-96 du CGCT (Loi du 29 décembre 2010).

La décision doit intervenir avant le 15 octobre de l'année N pour être appliquée aux déchets réceptionnés à l'année N+1 et la taxe liquidée avant le 10 avril de l'année N+2 avec l'envoi des tonnages de l'année N+1. A défaut de paiement dans les délais prescrits la taxation est faite sur la base des tonnages autorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'établir la taxe prévue aux articles L.2333-92 à 96 du Code général des collectivités territoriales, pour l'année **2024**.

Fixe le montant de cette taxe à 1.50 euro par tonne de déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés que la taxe communale soit répartie comme suit :

77 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'**ISLES LES MELDEUSES**,

13 % du montant de la taxe par tonne pour la commune de **TANCROU**

10 % du montant de la taxe par tonne pour la commune d'**ARMENTIERES EN BRIE**

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir</u> : Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Révision des tarifs de la cantine scolaire à partir de septembre 2024 - DE 2024 025

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de la cantine scolaire.

A partir de septembre 2024, le prix du repas sera facturé aux familles à :

- 4.50€ prix du repas sans retard de réservation
- 4.60€ prix du repas avec majoration en cas de retard de réservation (**après le 25 du mois**)
- 5.50€ prix du repas en cas de non réservation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer ces tarifs à partir de septembre 2024

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir</u> : Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Désignation des représentants de la Commune d'Isles les Meldeuses au sein de la Commission de suivi de site du Centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE - DE 2024 026

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite au renouvellement de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune, il convient de désigner des représentants de la commune d'Isles-les-meldeuses.

Conformément au décret du 7 février 2012 pris en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses a été créée par arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 092 du 25 octobre 2013, a été renouvelée par arrêté préfectoral n°BRCT/2019-8 du 28 février 2019.

L'article R.125-8-2 du code de l'environnement dispose que "les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans". La durée du mandat des membres actuels de cette CSS étant arrivée à échéance, il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour un nouveau mandat de cinq ans;

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du collège « Collectivités territoriales » pour la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société Suez Sablières Capoulade.

Monsieur MAAS Frédéric est candidat au poste de représentant titulaire, le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant titulaire.

Monsieur MAAS Frédéric : 13 voix

Monsieur MAAS Frédéric Est élu représentant titulaire.

Monsieur BATTEREAU Jean-Paul est candidat au poste de représentant suppléant, Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant suppléant.

Monsieur BATTEREAU Jean-Paul :13voix

Monsieur BATTEREAU Jean-Paul Est élu représentant suppléant

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir</u> : Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses - DE 2024 027

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations

aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (odépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : La dotation aux provisions pour créances douteuses à inscrire au budget 2024 est de **210.05€**

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX <u>Pouvoir :</u> Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Christopher ROCHE par Jean-Paul BATTEREAU Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Affaires diverses :

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération N° 2024_018 du 10 avril 2024 concernant la dissolution du Budget Annexe « Camping ». La Préfecture en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques, donne un avis favorable à cette dissolution.

Informe que les travaux de création d'une salle de réunion au dessus de la mairie sont terminés et qu'à partir de ce jour les réunions de conseil auront lieu dans cette salle. Que les travaux pour un logement type F3 vont être engagés et qu'il pourrait être mis en location à partir de septembre/octobre (suivant la fin des travaux).

Monsieur Nebbache informe qu'il a rencontré un commercial pour les contrats de téléphonie. Que ce nouvel engagement réduit le coût d'environ 2 000€ /an.

La séance s'est clôturée à 21h00

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Micheline CHANOINAT